



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Service des Affaires  
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration  
n° 2022 - 079  
Séance du 14 octobre 2022

**Critères d'attribution de bourses/aides aux doctorants**

*Condition d'acquisition du vote :*

<i>Quorum =</i>	<i>moitié des membres en exercice présents ou représentés</i>
<i>Acquisition de la délibération =</i>	<i>majorité des membres présents ou représentés</i>

*Nombre de membres en exercice : 35*

*Nombre de membres présents : 21*

*Nombre de membres représentés : 7*

*Nombre de vote pour : 28*

*Nombre de vote contre :*

*Nombre d'abstentions :*

*Ce point a fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité à la commission de la recherche du 23 septembre 2022*

Les critères d'attribution de bourses/aides aux doctorants tels que figurant sur le document communiqué aux membres du conseil sont approuvés.

<b>Critères d'attribution de bourses/aides aux doctorants</b>
---

Les bourses ou aides aux doctorants versées par décision attributive de subvention à des tiers pour un montant inférieur à 23 000€ sont possibles à condition de répondre aux critères ci-dessous :

- La thèse doit être réalisée dans le cadre d'une cotutelle et le doctorant inscrit à l'Université d'Artois
- Le montant alloué sur la durée de la thèse correspondra à
  - L'attribution du montant mensuel du seuil de pauvreté pour une durée maximale de 18 mois de présence en France. Dans le cas où le partenaire attribue une bourse, le montant maximal sera calculé sur la base du seuil de pauvreté et après déduction de la bourse attribuée par le partenaire
  - Trois allers-retours France-Pays partenaire pendant la durée de la thèse d'un montant de 500€ par aller-retour